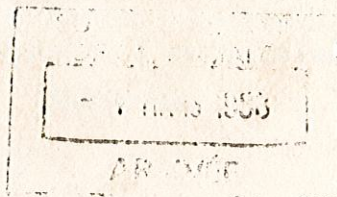


DM/SL
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2, rue du Moulin de Joué
35700 RENNES
Tél. 99.36.45.67

RENNES, le



COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

PERMIS DE CONSTRUIRE N° 241 88 N 0022

O B J E T. : LA RICHARDAIS - Le Barrage - Construction d'une gare maritime.

P.J. : Un dossier en retour.

j'ai l'honneur de vous faire retour, sous ce pli, le dossier relatif au projet cité en objet.

Il s'agit d'un bâtiment des types N et L 4ème catégorie - capacité d'accueil 286 personnes (voir descriptif sécurité).

REGLEMENTATION APPLICABLE

- Articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980.
- Arrêté du 21 juin 1980 (débit de boissons)
- Arrêté du 12 décembre 1984 (salles usages multiples)

Effectué dans le cadre de cette réglementation, l'examen du dossier aux observations suivantes :

- Le projet sera réalisé conformément aux plans et mémoire technique annexés au dossier.

Il est précisé au pétitionnaire que ces prescriptions ne sont pas limitatives et ne le dispense pas de l'application du règlement de sécurité conformément à l'article R 123-46 du C.C.H. L'autorisation d'ouverture de ce bâtiment sera établie sous forme d'arrêté municipal pris sur avis favorable de la Commission d'arrondissement de sécurité qui devra être appelée à effectuer une visite de réception de la salle.

Le Sous-Préfet

Le rapporteur,




M. BERHAULT

